

TROPHEES DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

REGLEMENT DU CONCOURS 2010

1 – Qui peut participer ?

L'ensemble des Entreprises publiques locales (Sem ou Spl) quel que soit leur secteur d'activité.

2 – Principes et objectifs généraux du concours

Ce concours vise à mettre en valeur des initiatives particulièrement significatives de la performance économique, sociale ou environnementale des Entreprises publiques locales (Epl) au service des collectivités territoriales et des territoires.

Il met tout particulièrement l'accent sur la capacité des Epl à innover et à répondre aux enjeux du développement durable.

3 – Catégories du concours

La candidature doit être présentée dans l'une des 3 catégories suivantes :

► *Habitat et développement urbain*

Peuvent intégrer cette catégorie, toute opération d'aménagement ou de construction de logements, comme les opérations de restructuration de quartiers, de résorption de l'habitat indigne, de traitement des friches industrielles, de démolition/reconstruction de logements sociaux, ou encore les opérations de gestion urbaine de proximité, etc.

► *Développement économique ou touristique*

Peuvent intégrer cette catégorie, toute action ou opération visant au développement économique d'un territoire et ayant des retombées économiques directes ou indirectes sur celui-ci ; sont notamment concernés le développement touristique (promotion, centrale de réservations, hébergement, parc à thème, etc.), les événements d'affaires, la gestion des ports et aéroports, les zones d'activités, l'immobilier d'entreprise, les communications électroniques, les marchés d'intérêt national, etc.

► *Services au public*

Peuvent intégrer cette catégorie, toute action ou opération visant à répondre aux besoins des citoyens ; sont notamment concernés les équipements publics, les déplacements (transport, stationnement, circulation), l'énergie, l'eau, la culture, les maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes, les actions sociales, les pompes funèbres, etc.

Cette classification concerne la nature des opérations ou des actions réalisées indépendamment du secteur d'activité de l'Epl candidate. **Les projets et les réalisations insuffisamment avancées ne pourront pas concourir.**

4 – Dossier de candidature

La présentation de l'action ou de l'opération se fera en ligne à partir d'un espace internet dédié au concours : www.servirlepublic.fr/trophees-epl.php. Cette présentation sera ensuite **mise en ligne** et consultable par les internautes.

Les **documents annexes** suivants, devront être adressés **par courrier** :

- le bilan et le compte de résultat du dernier exercice, accompagnés de l'annexe,
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

5 – Date de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **lundi 10 mai 2010**.

6 – Sélection des candidatures et désignation des Epl nominées

Une présélection sera faite le **26 mai 2010** par un comité présidé par le président de la Commission communication de la Fédération et composé :

- du président du Comité de l'action régionale de la Fédération ou de son représentant
- du président du Comité de déontologie et de gouvernance de la Fédération ou de son représentant
- du président de l'ADELP (Association des directeurs d'Epl) ou de son représentant
- du directeur général de la Fédération
- des trois responsables de département de la Fédération

Ce comité de sélection désignera les Epl nominées. Toutes les Epl seront avisées par mail des résultats des nominations au plus tard le **27 mai 2010**.

7 – Audition des Epl nominées

Les Epl nominées seront auditionnées par un jury indépendant, lors du concours organisé à Paris, **le mardi 22 juin 2010**.

Les **présentations par vidéo projection** (Power Point ou DVD) seront autorisées lors de l'audition des candidats le 22 juin. Afin d'écartier tout souci matériel, elles devront être transmises à la Fédération **au plus tard le 17 juin** par mail, ou CD Rom si leur volume est supérieur à 8 Mo.

L'Epl doit être représentée au maximum par 3 personnes. La participation d'un élu est souhaitable. Le temps d'intervention est limité à 15 minutes, y compris les questions du jury.

L'audition est publique.

8 – Prix

Les 3 Epl lauréates (une par catégorie) se verront offrir une **vidéo** sur l'action présentée au concours.

Libre de droits, cette vidéo constituera un outil de promotion important : les Epl primées pourront l'utiliser pour leur propre communication. Ce film viendra également compléter la présentation en ligne sur le site www.servirlepublic.fr.

9 – Critères d'attribution des prix

Les critères suivants seront pris en compte pour l'ensemble des dossiers de candidature :

- la prise en compte du développement durable.
- l'innovation.
- la pertinence économique de l'action ou de l'opération et sa performance globale.
- la valeur ajoutée de l'Epl au succès de l'action.
- la qualité de la présentation orale du dossier.

Chaque membre du jury disposera d'une grille d'appréciation et de notation reprenant les divers critères.

10 – Composition du jury

Le jury sera présidé par une personnalité nationale et composé :

- du président du Comité de présélection du concours
- d'un représentant d'une Epl primée en 2009
- de représentants d'associations d'élus
- d'un représentant de la presse
- d'un représentant du Club des actionnaires de l'économie mixte
- d'un représentant du Syndicat national des SG et DG des collectivités.

Le jury se fera assister d'un expert de la Fédération des Epl qui pourra éventuellement lui fournir toute information technique complémentaire.

11 – Vote par internet

A partir du **27 mai 2010** les présentations des Epl nominées seront consultables sur l'espace www.servirlepublic.fr/trophees-epl.php du site internet www.servirlepublic.fr, à partir duquel il sera possible de voter en ligne.

Chaque votant devra obligatoirement s'identifier et ne pourra voter qu'une seule fois. Les votes multiples émanant d'un même votant seront annulés.

Ni le personnel de la Fédération ni celui des Epl nominées ne pourront voter.

Les votes en ligne viendront pondérer le choix du jury. Ils seront clôturés le 21 juin 2010 à minuit.

12 - Attribution des Prix

L'attribution des prix se fera en fonction :

- du vote du jury comptant pour 70 %.
- des votes par internet comptabilisés à hauteur de 30 %.

13 – Remise des trophées

Les trophées seront remis le 22 juin, à Paris à l'issue du concours et des délibérations du jury.

14 – Promotion des Epl candidates et des Epl primées

Elle s'effectue par étapes successives :

Avant la pré-sélection :

- Par la mise en ligne sur l'espace dédié au concours des présentations des candidats.
- Par l'envoi de communiqués de presse valorisant les Epl candidates.

Pour les Sem nominées :

- Par l'envoi d'un nouveau communiqué de presse assurant la promotion des Epl nominées.

A l'issue du concours :

- Envoi d'un communiqué de presse (presse nationale, régionale et spécialisée) valorisant les Epl lauréates.
- Une cérémonie de remise des trophées en région sera organisée par chaque lauréat, la participation d'un représentant de la Fédération étant assurée. Un diplôme sera remis à cette occasion.
- Les présentations des actions des Epl nominées resteront en ligne sur l'espace dédié de www.servirlepublic.fr ; les Epl primées seront valorisées sur cet espace, notamment grâce à la vidéo qui sera réalisée.
- Une présentation des opérations primées dans le cadre du Congrès des Epl de Marseille (20 et 21 octobre 2010).
- Une présentation des Epl primées sera intégrée sur les salons auxquels la Fédération des Epl sera amenée à prendre un stand (Salon des maires, etc.).
- Mise à disposition du logo « Trophées des Epl 2010 » pour insertion sur les documents de communication des lauréats.
- Mention du prix dans l'Annuaire des Epl 2011.

15 – Litiges

En cas de litige sur toute question relative au déroulement du concours, le Bureau de la Fédération des Epl est habilité à porter arbitrage.

Les participants sont invités à prendre contact avec la Fédération qui est à leur disposition pour les aider et les assister à répondre au mieux aux objectifs du concours.

Renseignements :

Marie-Anne Ramazzina, chargée de communication, tél 01 53 32 22 14
ou ma.ramazzina@lesepl.fr